



## CHARTRE NATIONALE DE PARTENARIAT

Entre :

La Délégation à la sécurité et à la circulation routières (DSCR), représentée par Monsieur Jean-Luc NEVACHE Préfet, Délégué interministériel à la sécurité routière,

La Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs Salariés (CNAMTS), représentée par Monsieur Dominique MARTIN, Directeur des risques professionnels à la CNAMTS, Président du comité de pilotage pour la prévention du risque routier professionnel,

d'une part,

et

Janssen Cilag, représenté par Monsieur Cyril TITEUX, Président

Johnson & Johnson Santé Beauté France représenté par Monsieur John HEALEY, Président

MD&D représenté par Monsieur Bertrand DELUARD, Regional Vice-président, Global Surgery, France  
- Benelux - Iberia

Ci après dénommées les 3 secteurs de Johnson & Johnson en France

d'autre part,

## **PREAMBULE**

Au plan national, les accidents de la route sont la première cause d'accidents mortels du travail tous secteurs d'activité confondus.

Pour le régime général de Sécurité Sociale, les chiffres concernant le risque routier professionnel sont encore très élevés, malgré les résultats encourageants obtenus ces dernières années.

En 2010, 404 accidents mortels de ce type ont été dénombrés (dont 101 en mission et 303 en trajet domicile-travail) pour 78155 accidents avec arrêt (dont 20 417 en mission et 57 738 pour le risque trajet) et 7 323 accidents avec incapacité permanente dont 1 908 en mission et 5415 pour le risque trajet.

C'est ainsi près de 5,3 millions de journées qui ont été perdues par incapacité temporaire de travail (1 476 882 en mission et 3 826 804 en trajet domicile –travail).

*Source : Rapport de Gestion – Bilan financier et sinistralité 2010 Assurance Maladie Risques Professionnels*

### **I. Objet de la charte :**

Les autorités ayant en charge, au plan national, la prévention des accidents de la route (Sécurité Routière), et des accidents du travail («Assurance maladie – Risques professionnels»), et les 3 secteurs de Johnson & Johnson en France, ont décidé de conjuguer leurs moyens et leurs efforts afin de :

- Développer des actions en faveur de la prévention du risque routier professionnel
- De poursuivre les actions mise en place depuis plus de 15 ans afin de réduire l'exposition au risque routier des collaborateurs des 3 secteurs de Johnson & Johnson en France.

Ces actions communes s'inscrivent dans le cadre :

- des orientations définies par les Comités Interministériels de Sécurité Routière (CISR) des 13 janvier 2004, 13 février 2008, 18 février 2010 et du 11 mai 2011,
- des orientations adoptées par la Commission des Accidents du travail et des Maladies Professionnelles sur la prévention du risque routier, pour le risque « mission » (texte du 5 novembre 2003), pour le risque « trajet » (texte du 28 janvier 2004), qui fixent le cadre de référence de la présente charte,
- du code de bonnes pratiques, socle fondateur partagé par le comité de pilotage pour la prévention du risque routier professionnel auquel la CNAM TS et la DSCR appartiennent.
- Ainsi que dans le cadre des priorités d'actions des 3 secteurs de Johnson & Johnson en France en matière de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Par ailleurs, les partenaires signataires rappellent que l'évaluation de ce risque prend naturellement sa place dans le cadre du Document Unique prévu à l'article R 4121-1 du code du travail.

Des marges de progrès sont encore à réaliser pour ce qui est de la prévention des accidents de mission et des accidents de trajet, comme nous y invite le dernier Comité interministériel de sécurité routière du 11 mai 2011.

En conséquence, les partenaires signataires de la présente charte décident de renforcer leur coopération en mobilisant, au plan territorial, leurs réseaux respectifs afin de concrétiser les objectifs définis ci-après de prévention des accidents routiers du travail lors des missions mais également lors des trajets domicile travail.

## II. L'engagement des 3 secteurs de Johnson & Johnson en France

### II.1 Johnson & Johnson

Johnson & Johnson est le 1er Groupe mondial de santé. Dirigé par William C. Weldon, Johnson & Johnson compte 118 000 collaborateurs dans 250 sociétés à travers le monde et intervient dans trois domaines d'activité majeurs :

- la pharmacie, avec des médicaments éthiques, qui représente 36,3 % de l'activité ;
- les produits de soins/la parapharmacie (beauté & hygiène), destinés au grand public, qui représentent 23,7 % de l'activité ;
- les dispositifs médicaux et diagnostics, qui constituent 39,9 % de l'activité.

Les 3 secteurs de Johnson & Johnson en France comptent environ 4 000 collaborateurs dont 1496 équipés d'un véhicule de société.

Depuis plus de 15 ans, Johnson & Johnson a mis en place un programme de formation, d'information et de sensibilisation de ses collaborateurs au risque routier : le programme « Safe Fleet ».

En matière de sécurité de ses collaborateurs, Johnson & Johnson considère que ses conducteurs sont les plus exposés au risque routier, c'est la raison pour laquelle, le programme « Safe Fleet » est déployé dans toutes ses filiales au niveau mondial. Un programme d'audit est mis en place pour évaluer les pratiques et fixer des objectifs d'amélioration des actions.

En France, les actions menées et les moyens déployés par Johnson & Johnson en matière de sécurité routière sont très importants et ont notamment pour objectif de :

- Protéger ses salariés, leurs familles, et les autres usagers de la route.
- Améliorer la conduite et le comportement de ses conducteurs par l'éducation, la prise de conscience, la formation et la mise en œuvre de programmes spécifiques.
- Promouvoir la conduite responsable, les pratiques de conduite prudentes et les normes de sécurité qui contribuent au développement durable.
- Développer toutes formes d'actions tendant à prévenir les accidents du travail.

Par cette Charte, Johnson & Johnson poursuivra

- son engagement pour réduire l'exposition de ses collaborateurs au risque routier,
- étudiera de nouvelles pistes de prévention pour progresser dans la réduction du risque, en s'inspirant notamment de la démarche « Mobilité & Sécurité Durables » promue par la CNAMTS relative aux déplacements professionnels et trajet domicile travail.

## II.2 Les engagements spécifiques des 3 secteurs de Johnson & Johnson en France

Les 3 secteurs de Johnson & Johnson en France mobiliseront leurs ressources internes et ses collaborateurs au travers du programme Safe Fleet, afin de poursuivre l'amélioration des conditions de sécurité face au risque routier.

### II. 2.1 LA SENSIBILISATION DES COLLABORATEURS

Chaque année, au niveau mondial, un indicateur est fixé : l'indicateur CPMM (Crash Per Million Miles). Il permet de mesurer l'évolution du taux d'accident dans toutes les sociétés du Groupe Johnson & Johnson. Cet indicateur est calculé annuellement de la façon suivante :

$$\text{CPMM} = \text{nb d'accidents} / \text{nb de kilomètres parcourus} \times 1\,000\,000$$

Cet indicateur est commun à toutes les filiales Johnson & Johnson et est également utilisé par d'autres laboratoires, sociétés pétrolières ou groupes alimentaires).

En 2012, Johnson & Johnson a fixé un objectif de CPMM de 6,10 à ses filiales européennes.

Cette sensibilisation sur la prévention des accidents routiers prendra différentes formes prévues dans le volet communication du programme Safe Fleet :

- Chaque manager, encadrant des collaborateurs disposant d'un véhicule de société, reçoit mensuellement un état des lieux chiffré (infractions et accidents) concernant son équipe. Cet état des lieux permet de suivre l'évolution du taux d'accidents par rapport aux objectifs et de mener les actions nécessaires à l'accompagnement de ses collaborateurs à risque. Après chaque accident, une analyse de la situation est répertoriée dans une fiche « Analyse de sinistre »
- Chaque collaborateur disposant d'un véhicule de société est évalué régulièrement sur son respect des règles et son comportement au volant par son manager. Cette évaluation est intégrée à son évaluation annuelle de performance et impacte sa note globale.
- Une communication régulière est adressée aux collaborateurs des 3 secteurs de Johnson & Johnson en France au sujet de la prévention routière :
  - envoi d'informations/communications par email,
  - campagne de sensibilisation des managers responsables de conducteurs, (le programme Safe Fleet est abordé dans les séminaires des ventes ou en réunion d'équipe)
  - affichage de la politique Safe Fleet, sensibilisation permanente au respect des règles
  - distribution d'éthylotests Safe Fleet,...
  - distribution 2 à 3 fois par an de DVD de sensibilisation (support de communication d'une durée de 15-20mn animé par Alexandre Debanne. Chaque DVD comporte une thématique spécifique de sensibilisation (vitesse, respect, vigilance,...) et des rubriques récurrentes (objectifs CPMM et résultats à date).

Chaque année est organisé le Safe Fleet Day ; journée annuelle de sensibilisation de tous les collaborateurs du Groupe qui se déroule dans le building de Johnson & Johnson à Issy-les-Moulineaux.

Cette journée permet de déployer en amont de l'événement des campagnes de communication et de sensibilisation à la sécurité routière.

Le jour de l'événement se tiennent notamment :

- La conférence des managers (2 heures de conférence pour sensibiliser tous les managers des 3 secteurs de Johnson & Johnson en France) avec intervenants extérieurs
- Un espace d'exposition et de sensibilisation dans le hall de l'entreprise avec les partenaires de la sécurité routière comme par exemple de 2007 à 2011 :
  - o Prévention routière avec stand et panneaux de sensibilisation, ergovision, quizz, réactiomètre,...
  - o Préfecture de Police avec un simulateur moto, jumelles Eurolaser, kit de dépistage stupéfiant, communication,...
  - o Develter avec un simulateur de conduite
  - o Centaure avec un stand, dépliants et brochures, une voiture test de choc avec une ceinture de sécurité
  - o Association Victimes et Citoyens avec une exposition photos
- Des ateliers avec préinscriptions proposés à tous les collaborateurs :
  - o Atelier éco-conduite sur route avec un formateur
  - o Atelier évaluation de conduite sur route pour corriger ses mauvaises habitudes
  - o Atelier premier secours avec la Croix Rouge

## **II 2.2 TRAJET DOMICILE TRAVAIL**

Par cette charte, Johnson & Johnson s'engage à étudier la mise en œuvre d'un ensemble de mesures liées au risque 'trajet' dans l'esprit du texte adopté le 28 janvier 2004 par la CAT/MP en s'appuyant sur les 12 propositions du livre blanc 'Prévenir le risque trajet domicile travail' publié en février 2012 par le comité de pilotage pour la prévention du risque routier professionnel.

## **II. 2.3 ORGANISATION DES DEPLACEMENTS – GESTION DU TEMPS**

Une organisation rationnelle des déplacements représente à la fois une réduction de l'exposition au risque routier, un gain économique et une préservation de l'environnement tant lors des missions organisées par l'entreprise que lors des trajets-domicile-travail.

La mobilité des salariés est intrinsèque aux métiers des visiteurs médicaux, délégués pharmaceutiques et responsables de secteurs ainsi que de nombreuses autres catégories de personnels des 3 secteurs de Johnson & Johnson en France. Les 3 secteurs de Johnson & Johnson en France prennent en compte dans l'organisation de cette mobilité les points principaux préconisés par le code de bonnes pratiques du comité de pilotage pour la prévention du risque routier professionnel :

- Eviter les déplacements quand cela est possible
- Optimiser les déplacements en amont en prenant en compte les contraintes professionnelles, le contexte géographique, la météo, le trafic, les heures et les points sensibles du parcours.

- Préférer quand cela est possible les transports en commun ou collectifs présentant un moindre risque
- Choisir des véhicules adaptés aux déplacements
- Emprunter les voies intrinsèquement les plus sûres, en particulier les autoroutes, qui, selon les chiffres de la sécurité routière, sont quatre fois plus sûres que les autres types de voies (nationales ou départementales).

Afin de contribuer à la réduction des déplacements de ses collaborateurs, les 3 secteurs de Johnson & Johnson en France ont mis en place au siège d'Issy-les-Moulineaux une conciergerie d'entreprise offrant de nombreux services (pressing,..).

Par ailleurs, les 3 secteurs de Johnson & Johnson en France s'engagent à étudier et à mettre en œuvre autant que possible des solutions innovantes de déplacement telles que :

- o L'auto-partage,
- o Le développement des véhicules électriques/hybrides au sein de sa flotte
- o Continuer sur la voie de la Réduction des émissions de CO2 de la flotte automobile (déjà réduites de 17% en 3 ans)

## **II. 2.4 LA GESTION DES VÉHICULES**

### ***L'ÉQUIPEMENT DES VÉHICULES***

Les 3 secteurs de Johnson & Johnson en France ont établi une liste des spécificités techniques et sécurités relatives aux équipements obligatoires sur sa flotte de véhicules :

À savoir a minima : ABS, ESP, radar de recul, régulateur de vitesse, antibrouillard, GPS, FAP, climatisation.

Le taux d'émission de CO2 est également un critère très important : pour 80% de la flotte, le taux de CO2 demandé aux constructeurs est inférieur à 120g.

Par ailleurs les 3 secteurs de Johnson & Johnson en France préconisent l'utilisation des pneus hiver sur tous les véhicules de fonction

### ***LA VÉRIFICATION ET L'ENTRETIEN DE L'ÉTAT DU VÉHICULE***

Les véhicules de la flotte des 3 secteurs de Johnson & Johnson en France sont entretenus régulièrement selon les préconisations des différents constructeurs automobiles. En dehors de l'entretien régulier et en cas d'anomalie sur le véhicule, la panne est gérée par le gestionnaire de flotte et/ou par le biais de la garantie constructeur.

## **II. 2.5 LE MANAGEMENT DES COMMUNICATIONS**

### ***USAGE DU TÉLÉPHONE PORTABLE ET DES ÉQUIPEMENTS EMBARQUÉS***

La conduite d'un véhicule, véhicule léger, VUL, ou autre dans le cadre du travail est un acte professionnel devant mobiliser toute l'attention du conducteur ; c'est pourquoi les signataires rappellent les positions prises par la CAT/MP et la Sécurité routière sur le bon usage de téléphone mobile au volant afin de rester joignable en toute sécurité.

« La commission des accidents du travail et des maladies professionnelles, considérant que le risque d'accident est plus important si on téléphone en conduisant, et ceci quel que soit le dispositif technique, demande aux chefs d'entreprises et aux salariés, au delà des dispositions prévues par la loi qui interdit l'usage du téléphone mobile tenu à la main, de ne pas utiliser de téléphone dès qu'ils sont au volant d'un véhicule. De manière à permettre le maintien des relations entreprises-salariés, un protocole permettant de gérer sans danger les communications téléphoniques est susceptible de fournir une réponse adaptée ».

La Sécurité Routière rappelle que l'obligation générale de rester maître de son véhicule s'applique en toutes circonstances. En cas d'accident, même avec un dispositif toléré par la loi, la responsabilité du conducteur peut être engagée si l'inattention est à l'origine de la perte de maîtrise du véhicule.

La Sécurité Routière conseille aux conducteurs de mettre leur téléphone mobile sur messagerie et sur mode vibreur, pour éviter une perte de vigilance par la sonnerie, et de s'arrêter ou d'utiliser les temps de pause pour téléphoner.

Les 3 secteurs de Johnson & Johnson en France, conscientes du risque lié à l'usage du téléphone portable ou de tout autre moyen de communication (kit main libre) pendant la conduite, s'engagent à interdire à tous ses collaborateurs disposant d'un véhicule de société de telles utilisations. Les 3 secteurs de Johnson & Johnson en France communiqueront régulièrement sur cette interdiction formelle d'usage du téléphone au volant y compris avec le kit main libre.

## II. 2.6 LE MANAGEMENT DES COMPÉTENCES

### **FORMATION À LA CONDUITE EN SÉCURITÉ** (*Conducteurs avec véhicule de société*)

Les 3 secteurs de Johnson & Johnson en France s'assureront que les conducteurs ayant un véhicule de société disposent d'un permis de conduire valide.

Les 3 secteurs de Johnson & Johnson en France s'assureront de la capacité et/ou de l'aptitude des conducteurs à conduire, notamment dans le cadre des visites effectuées par la médecine du travail.

Afin de permettre aux conducteurs d'assurer leur travail dans les meilleures conditions de sécurité et d'efficacité, les 3 secteurs de Johnson & Johnson en France mettent en place 2 différentes formations obligatoires :

- Stage de conduite nouveaux entrants : 2 jours de formation dans un organisme agréé et ce dans les 6 mois maximum suivant l'arrivée
  
- Stage de renouvellement : 1 jour tous les 3 ans

Des formations sont également dispensées dans le cadre des ateliers déployés sur la journée du Safe Fleet Day, comme par exemple :

- Eco-conduite
- Evaluation de la conduite
- Formation premier secours

En janvier 2012, les 3 secteurs de Johnson & Johnson en France ont lancé un programme spécifique d'évaluation et de sensibilisation des conducteurs à risque. Le programme **PRESCOR** Programme d'Evaluation et de Sensibilisation des Conducteurs à Risque permet d'établir une classification des conducteurs à risque et d'adapter les actions à mettre en œuvre par leur manager.

Les 3 secteurs de Johnson & Johnson en France mènent également une réflexion sur des projets de formations Training on-line (e-Learning) tels que :

- Module nouveaux entrants
- Module managers
- Module conducteurs à risque

## **II. 2.7 LES CONDUITES ADDICTIVES (ALCOOL, DROGUES, MÉDICAMENTS)**

Partant du principe que l'activité professionnelle de conduite est incompatible avec la consommation d'alcool, le taux d'alcoolémie zéro constitue un des objectifs recherchés par Johnson & Johnson.

Dans le même esprit, concernant la consommation de substances illicites telles que les drogues, Johnson & Johnson mettra en œuvre des actions d'information sur les risques pour le consommateur ainsi que ceux pris par l'employeur dans le cadre professionnel.

Par ailleurs, Johnson & Johnson mettra en valeur les précautions à prendre vis-à-vis de la prise de médicaments.

Pour développer une démarche de prévention Johnson & Johnson étudiera en partenariat avec la Sécurité Routière la possibilité de mettre en œuvre une expérimentation de EAD (EthyloTest Anti Démarrage).

## **III. Les engagements de l'État et de la CNAMTS**

Considérant que les actions menées en matière de Sécurité Routière par les 3 secteurs de Johnson & Johnson en France s'inscrivent pleinement dans le cadre de la politique définie par le Gouvernement, ceux-ci pourront mentionner la présente charte dans sa communication interne ou externe. Le logo « Sécurité Routière » pourra être utilisé sur tout document non commercial élaboré dans ce cadre, sous réserve d'une validation préalable par les partenaires.

### **L'État:**

L'État s'engage à mettre à disposition des 3 secteurs de Johnson & Johnson en France signataires, différentes informations, telles que les données statistiques de l'Observatoire Interministériel de la Sécurité Routière, et à travailler avec elle pour la réalisation d'études sectorielles sur des points spécifiques l'intéressant.

L'État s'engage également à fournir les informations sur les campagnes de communication grand public lors de leur lancement, différents supports de la vidéothèque et de la banque documentaire de la DISR/DSCR.

L'État s'engage à contribuer, en tant que de besoin, aux programmes d'animation internes et externes des 3 secteurs de Johnson & Johnson en France par sa participation à des débats thématiques, par la fourniture de supports et de moyens de communication.

L'État informera les 3 secteurs de Johnson & Johnson en France sur les outils de communication dont il dispose, concernant les actions de prévention et de détection de l'alcool et des produits stupéfiants.



L'État portera à la connaissance des Préfets la présente charte pour des éventuelles déclinaisons locales, en y associant les partenaires privilégiés que constituent les CARSAT, CRAM, CGSS.

### La CNAMTS :

La CNAMTS (Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés)

La CNAMTS considère que les principes généraux de prévention des risques professionnels formalisés dans la Directive cadre européenne 89/391 du 12 juin 1989, transposée en droit français par les articles L.4121-1 et L.4121-2 du Code du Travail, constituent une base solide pour élaborer de bonnes pratiques de prévention du risque « mission », en cohérence avec la prévention de l'ensemble des risques professionnels auxquels est confrontée l'entreprise.

La CAT-MP (Commission des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles) a, dans cette optique, approuvé des codes de bonnes pratiques, l'un pour le risque « mission » (5 novembre 2003), l'autre pour le risque « trajet » (25 janvier 2004), qui fixent le cadre de référence de la présente convention.

La CNAMTS s'engage à :

- 1) Informer les CARSAT des actions engagées par les 3 secteurs de Johnson & Johnson en France pour la prévention du risque routier professionnel.
- 2) Faire connaître plus largement, dans le cadre de ses actions générales de communication, la politique développée par les 3 secteurs de Johnson & Johnson en France pour la prévention du risque routier professionnel.
- 3) Demander aux CARSAT d'accompagner régionalement et localement les 3 secteurs de Johnson & Johnson en France dans la mise en place des bonnes pratiques de prévention énoncées dans cette charte, par la mise à disposition d'une aide méthodologique et documentaire, notamment par la fourniture de documents spécifiques édités par l'INRS (brochures, dépliants, vidéogrammes ...).
- 4) Favoriser toutes études et recherches en lien avec les 3 secteurs de Johnson & Johnson en France qui permettraient de repenser les déplacements professionnels dans le cadre de la démarche « Mobilité & Sécurité Durables » visant l'amélioration de la santé et de la qualité de vie au travail.

#### IV - DUREE DE LA CHARTE - COMITÉ DE SUIVI

La présente charte engage les parties signataires pour une durée de quatre ans à compter de la date de signature.

Au plan national, un comité de suivi composé de représentants désignés par les parties signataires est chargé du suivi de cet accord et se réunira une fois par an à l'occasion du Safe Fleet Day pour faire en particulier le bilan, procéder à l'évaluation des actions conduites, apprécier les progrès réalisés et les perspectives d'une nouvelle charte au bout de quatre ans avec de nouveaux objectifs.

Fait à Paris, le 20 février 2012

Le Préfet, Délégué interministériel à la sécurité routière, déléguée à la sécurité et à la circulation routière



Jean-Luc NEVACHE

Le Directeur des risques professionnels de la CNAMTS, président du comité de pilotage pour la prévention du risque routier professionnel



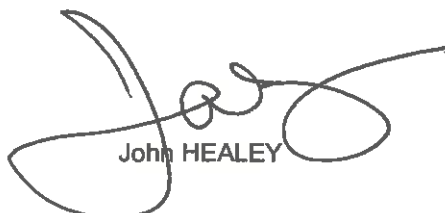
Dominique MARTIN

Le Président de Janssen.Cilag



Cyril TITEUX

Le Président de Johnson & Johnson Santé Beauté France



John HEALEY

Le Regional Vice-President, Global Surgery, France – Benelux – Iberia  
de MD&D



Bertrand DELUARD